

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'une enseigne sur un immeuble sis 9 rue de la Huchette à Bressuire pour la SARL AMELINE

Arrêté A-2025-05

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925F001, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 9 rue de la huchette, commune de Bressuire (79300), déposée le 10/01/2025 par la SARL AMELINE, dont le siège social est situé 9 rue de la huchette, commune de Bressuire (79300),
- **Vu** l'accord assorti d'une prescription de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/01/2025,
- **Considérant** que le projet d'installation d'enseignes est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame et du château de Bressuire, inscrits à l'inventaire des monuments historiques,
- **Considérant** que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ; qu'il peut cependant y être remédié par l'édiction d'une prescription,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°9 de la rue de la huchette, objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 20/01/2025 :

- La seule raison sociale prendra place sur une ligne horizontale.

ARTICLE 2 : l'attention du titulaire de la présente autorisation est attirée sur les recommandations suivantes, émises par l'architecte des bâtiments de France, dans son avis en date du 20/01/2025 :

- Il est préconisé de choisir des coloris et un graphisme épurés.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 19/02/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 20 FEV. 2025

Notifié ou publié le 20 FEV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

